

Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre**Séance du 7 décembre 2023****DELIBERATION****Délibération tarifaire**

Vu l'article 17-4° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;

Article 1^{er}. Le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre approuve les nouveaux tarifs suivants :

- Tarif du droit d'entrée aux collections permanentes et expositions temporaires du musée du Louvre : 22 € ;
- Tarif du billet participant des visiteurs en groupe au musée du Louvre : 22 € ;
- Tarif du billet couplé droit d'entrée + activité (visite-guidée ou atelier) au musée du Louvre : 31 € ;
- Tarif du droit d'entrée au musée national Eugène-Delacroix : 9 € ;
- Tarif de l'audioguide : 6 € ;
- Droit de visite en groupe acquitté par la Rmn-GP dans le cadre du contrat de coopération public-public pour le programme « Histoire d'Art » : 45 €

Article 2. Les nouveaux tarifs seront applicables pour les visites à compter du 15 janvier 2024.

Article 3. Par dérogation aux conditions générales de vente approuvées par le conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre en sa séance du 20 novembre 2020, les dates de visite figurant sur les billets achetés avant le 15 janvier 2024 ne pourront être modifiées que pour des visites se déroulant avant cette date.

Laurence des Cars
Présidente du conseil d'administration